

### **Article 1 : Objet du concours**

L'objet du concours est d'encourager le fleurissement des façades, des jardins, des maisons et des parterres visibles de la rue, sur le territoire de la commune de Moulon.

### **Article 2 : Modalités de participation**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue et la participation est gratuite.

Les personnes désireuses de participer au concours doivent s'inscrire à la mairie ou par email ([comcom@mairie-moulon.fr](mailto:comcom@mairie-moulon.fr)) en remplissant le formulaire d'inscription ci-joint ou téléchargeable sur le site internet de la mairie ([mairie-moulon.fr](http://mairie-moulon.fr)) avant le 06 mai 2022.

Une confirmation de votre inscription vous sera faite par email ou par téléphone.

Le règlement du concours est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune ([mairie-moulon.fr](http://mairie-moulon.fr)).

### **Article 3 : Date du concours**

Le jury passera entre le 20 juin et le 3 juillet 2022.

Les façades, parterres et jardins devront être fleuris durant toute cette période et visibles de la rue.

### **Article 4 : Critères de sélection et notation**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général/propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs
- Développement durable : respect de la biodiversité...

Chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximum de 20 points.

Le jury de sélection visitera les participants entre le 20 juin et le 3 juillet 2022 pour attribuer individuellement une note selon les critères cités ci-dessus pour chaque réalisation.

### **Article 5 : composition du Jury**

Le jury sera composé de 5 personnes :

- M. le Maire, président du jury
- Un professionnel des fleurs et végétaux
- Un élève de l'école (CM1-CM2)
- Deux membres issus du conseil municipal

Les conseillers municipaux ainsi que leur conjoint ne peuvent s'inscrire au concours.

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune durant la période nommée dans l'Article 3 du règlement du concours, pour effectuer un classement des participants inscrits et attribuent des notes suivant la grille de notation expliquée dans l'Article 4 du règlement du concours.

### **Article 6 : Répartitions des prix et remises des prix**

Le gagnant du concours recevra un prix et chaque participant sera récompensé.

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix ( en juillet).

La diffusion des résultats sera faite sur la page Facebook (Village de Moulon), site internet de la commune ([mairie-moulon.fr](http://mairie-moulon.fr)) et en mairie.

La remise des prix se fera lors d'un vin d'honneur offert par la municipalité.